

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.  
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.  
4 — 44 — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Poste.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

La correspondance parisienne de l'*Union de l'Ouest* analyse dans les termes qui suivent une lettre de M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères, relative aux délibérations du concile :

« Des journaux français et étrangers ont entrepris leurs lecteurs d'une nouvelle dépêche qui aurait été adressée par le comte Daru à notre ambassadeur à Rome, au sujet des questions qui s'agitent parmi les Pères du concile. Nous sommes en mesure de rectifier ce renseignement. Notre ministre des affaires étrangères n'a envoyé aucune nouvelle dépêche au marquis de Banneville, mais il a écrit à son ami, le comte Werner de Mérode, ancien député, qui était alors à Rome, une lettre dans laquelle le comte Daru exprimait son opinion sur les débats qui se produisent parmi les Pères du concile. Si nous sommes bien informés, voici à peu près (nous résumons les pensées, nous ne citons pas le tout) ce que disait cette lettre :

« Mon dévouement à l'Eglise et au saint-siège n'est pas suspect, mais il ne faut pas que des actes imprudents viennent rendre ma tâche trop difficile. Nous sommes un gouvernement libre, obligé de tenir un compte sérieux de l'opinion publique ; or, il y a certains actes qui, dans le concile, seraient de nature à indisposer la Chambre actuelle, et plus encore peut-être une Chambre nouvelle si des élections générales devenaient nécessaires : qui sait si un vote parlementaire ne nous forcerait pas la main, et ne nous mettrait pas en

demeure de rappeler nos troupes de Civita-Vecchia ?

« Il faut donc être prudent à Rome, éviter tout ce qui pourrait blesser l'opinion publique, mécontenter une partie considérable des catholiques et de l'épiscopat. Si, par exemple, telles décisions venaient à être prises qui seraient de nature à modifier gravement les rapports de nos évêques avec le pape, à les mettre dans une dépendance trop absolue de la cour de Rome, notre concordat se trouverait violé et nos relations avec le saint-siège se trouveraient compromises. Dans l'état actuel des esprits à Rome, il y a trop de passion, trop d'agitation des deux côtés ; rien de bon ne peut sortir d'une pareille situation. Si le concile s'ajournait, les esprits auraient le temps de se calmer et d'adopter des résolutions plus conformes aux véritables intérêts de l'Eglise et du saint-siège. »

« Nous vous le répétons, voilà le sens et non le texte de cette lettre, qui a circulé à Rome parmi les évêques. Elle n'a aucun caractère officiel, notre ministre des affaires étrangères n'entendant pas se départir de cette attitude de réserve qui doit laisser liberté entière aux délibérations du concile. »

Nous ne sommes pas en mesure de contrôler l'exactitude des informations de l'*Union de l'Ouest*. Mais si la lettre de M. le comte Daru existe, personne ne saurait méconnaître la portée des observations qui y sont formulées.

L'*Union de l'Ouest*, dans son n° du 18, estime qu'en dénonçant le scandale de certaines polémiques, Mgr l'Evêque de St-Brieuc a signalé

très-à-propos le péril qu'elles font courir à l'Eglise.

De quelles polémiques l'*Union de l'Ouest* veut-elle parler ? Est-ce des brochures de M. Graty ? S'il en est ainsi, elle a parfaitement raison. Mais pourquoi ne parle-t-elle pas clairement ? — On saurait au moins ce qu'elle veut dire.

## LES DEUX CENTRES ET LA GAUCHE.

Le centre droit et le centre gauche ont tenu, vendredi soir, des réunions qui paraissent avoir eu un grand intérêt par les explications qu'elles ont provoquées et les décisions qui ont été adoptées. Elles sont l'objet de tous les commentaires.

Voici en quels termes le *Peuple français*, dont le rédacteur en chef, M. Clément Duvernois, assistait à la réunion du centre droit, rend compte des incidents et des déclarations auxquels elle a donné lieu :

« Vendredi a eu lieu, à l'hôtel du Louvre, la réunion hebdomadaire des membres du centre droit. Quatre-vingts ou quatre-vingt-dix députés assistaient à cette réunion. MM. Emile Ollivier, Maurice Richard et Louvet sont venus à la réunion.

« Avant l'arrivée des ministres, on a discuté sommairement la question des maires, qui est, dit-on, à l'étude dans les régions gouvernementales. La réunion a paru d'avis qu'il fallait s'en tenir au programme du centre droit, c'est-à-dire au choix obligatoire des maires dans les conseils municipaux jusqu'après l'étude du système de décentralisation.

« M. Emile Ollivier a pris ensuite la parole

avec son talent accoutumé. Il a affirmé la solidarité entre tous les ministres qui, entrés ensemble, se retireront ensemble. Ensuite, il a écarté, au nom du cabinet, toute pensée de dissolution.

« MM. de Leusse, Vendre, Clément Duvernois et Aylies ont présenté ensuite quelques observations qui ont amené M. le garde des sceaux à répéter ses premières déclarations.

« Le président, M. le duc d'Albifera, a alors affirmé, au nom de la réunion, que le cabinet aurait l'appui du centre droit dans les débats qui vont s'ouvrir.

La version du *Français* est plus développée et plus accentuée :

« Hier le centre droit s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. La réunion était fort nombreuse. On avait répandu le bruit que MM. Ollivier et Daru devaient assister à la séance.

« En attendant l'arrivée des ministres, une discussion s'est engagée sur la question de la nomination des maires. Aucune solution définitive ne paraît encore arrêtée pour cette question, mais ce qui semble résulter des informations que nous avons pu recueillir, c'est que le désir des membres les plus modérés de la réunion serait que le ministère, en raison des divergences qui existent sur ce point entre les deux programmes du centre droit et du centre gauche, proposât un projet de loi, mais sans faire de son adoption sans modification une question ministérielle.

« A dix heures, M. Ollivier est arrivé seul à la réunion. Il s'est excusé d'arriver si tard, ayant été retenu chez le prince Napoléon où il avait dîné. Il a annoncé que M. le comte Daru

## FOLLETON.

9

## LIANE.

Par CHARLES DESLYS.

(Suite.)

XX.

Le jour du concert arriva.

Jamais encore le casino de Trouville ne s'était vu assiéger, envahi par une foule aussi nombreuse, par un aussi brillant auditoire.

Non-seulement les baigneurs, mais aussi les propriétaires de tous les châteaux avoisinants, la magistrature et le barreau de Pont-l'Évêque, les armateurs de Honfleur et du Havre, s'étaient empressés de répondre à l'appel de l'illustre Stephen.

Déjà plusieurs remarquables équipages avaient stationné devant le perron, aux abords duquel s'étagait un curieux épave, lorsqu'on entendit tout-à-coup retentir du côté du quai le fouet des postillons.

Une magnifique calèche à quatre chevaux ne tarda pas à paraître.

C'était un chef-d'œuvre de carrosserie, c'était un attelage vraiment royal.

Quant à l'heureux propriétaire qui déployait tant de luxe... M. Anthime Barbejean...

— Oh ! oh ! — me dis-je en répondant par un salut au triomphal regard qu'il m'avait lancé. — oh ! oh ! voilà ses millions qui commencent à parler.

Il descendit le premier de la calèche, et se retourna pour tendre la main à Mile Rine.

Bien qu'elle portât un chapeau tout frais arrivant de Paris, une magnifique robe de soie toute garnie de dentelles, un magnifique burnous en cachemire de l'Inde, Césarine ne semblait nullement empruntée sous cet opulent attirail, et, sans que sa timidité se manifestât autrement que par un surplus de coloris qui la rendait plus charmante encore, elle passa bravement sous le feu des regards et des lorgnons braqués sur elle.

Mais il n'est que les femmes pour réaliser de semblables changements à vue ; Anthime Barbejean dut s'en apercevoir dès ce soir-là.

Il étouffait, il souffrait, il était mal à l'aise dans sa chaussure trop étroite, dans son pantalon trop collant, dans son gilet trop serré, et surtout dans son solennel habit noir.

Mais comme il était nonobstant très-beau, comme il faisait assez arrogante contenance, à peine y eut-il sur son passage quelques demi-sourires.

— Il est si riche ! — disaient les hommes.

— Il a de si beaux diamants ! — disaient les femmes.

Lorsqu'il eut pris place dans la salle du concert, tous les regards se tournèrent vers lui, toutes les conversations se mirent en train sur ses richesses.

Oh ! son but semblait devoir être atteint du premier coup. Alice était là, Alice ne pouvait manquer de tout voir et de tout entendre.

Ajoutez à cela que Césarine venait de s'asseoir à côté des demoiselles Thévenot, sur une chaise qui se trouvait vacante encore, et leur disait dans toute sa souriante innocence :

— Il ne faut pas m'en vouloir de ce que je parais aujourd'hui plus riche que vous. C'est mon parrain qui l'a voulu ainsi... qui m'a rapporté de Paris toutes ces belles choses. Il est joliment changé, allez ! il veut dépenser tous ses revenus maintenant, remplacer la ferme par un château, mener un train de grand seigneur. « Mes moyens me le permettent, dit-il, et puisque j'ai des millions, je prétends enfin m'en faire honneur. » A vous l'avouer franchement, je commence à croire qu'il est amoureux de quelqu'une des belles demoiselles de Trouville, et qu'il vise, comme qui dirait, à l'éblouir. Si vous devinez laquelle, faudra m'en faire part... hein... n'est-ce pas ?

Et, comme le concert allait commencer, elle regagna vivement sa place, mais sans soupçonner assurément

qu'elle eût effleuré de si près la vérité.

Quant à Alice, elle avait bien compris ; elle eut un sourire qui, pour moi, signifiait :

— Si je voulais cependant, tout cela serait à moi... j'aurais un château ?

L'ouverture, en ce moment, commençait.

Les quelques artistes subalternes ne tardèrent pas à jouer leurs parties, puis enfin, le héros de la soirée, Stephen.

Jamais il n'avait été plus idéalement beau que ce soir-là, jamais plus merveilleusement inspiré, jamais plus séraphiquement mélodieux.

Ce furent bientôt, parmi toute l'élégante assemblée, des frémissements d'admiration, des extases enthousiastes... puis des tonnerres d'applaudissements, des pluies de fleurs.

Stephen semblait indifférent à tous ces triomphes ; c'était pour Alice seule qu'il s'était ainsi surpassé lui-même, il ne regardait qu'Alice.

Elle restait immobile, comme encore sous le charme de cette céleste harmonie qui lui parlait d'amour. Elle était pâle en ce moment, et belle de cette immatérielle beauté que l'on rêve aux anges. Sa bouche entrouverte semblait sourire à quelque paradis invisible pour tout autre que pour elle ; des pleurs silencieux baignaient son visage.

devait venir avec lui, mais que, ce même soir, le centre gauche ayant une réunion où il avait été invité, il n'avait voulu assister ni à l'une, ni à l'autre, ne pouvant assister aux deux à la fois; que, du reste, ils étaient tous les deux en parfait accord sur toutes les questions, et que, dans tout ce qu'il dirait, il était certain d'exprimer les opinions de M. le comte Daru. M. Emile Ollivier a ajouté que tous les bruits qui circulent sur des dissentiments qui existaient entre les divers membres du cabinet sont absolument faux. Lui et ses collègues sont unis d'une manière absolue, et, de même qu'il n'abandonnera pas MM. Buffet et Daru, il est certain de n'être pas abandonné par eux. Ils sont d'ailleurs tous unis dans un même sentiment de respect pour l'Empereur, qui accepte avec une loyauté et une abnégation dont on ne saurait trop lui être reconnaissant, son rôle de souverain constitutionnel, avec toutes les conséquences qui découlent de cette situation.

» Répondant aux observations qui lui étaient faites au sujet des commissions extra-parlementaires, M. Ollivier a répondu que le gouvernement n'avait pas voulu mettre de députés dans ces commissions, parce qu'il avait voulu qu'ils pussent rester juges impartiaux des propositions qui leur seraient faites; et sur le reproche adressé au sujet de quelques-uns des noms figurant dans ces commissions, il ne s'y arrêterait même pas, car il croyait formuler l'expression du sentiment presque unanime du pays, en disant que ce ne pouvait qu'être une gloire pour l'Empire, de le voir entouré de tous les noms éclatants qui ont illustré les régimes passés, et que le seul appel qui avait pu être adressé à ces hommes éminents, qui eussent refusé toutes les fonctions publiques que l'on aurait pu leur offrir, était de leur permettre de donner au pays, par un concours désintéressé, l'occasion de rendre le seul service qui pût ajouter quelque chose à leur gloire passée, celle de contribuer à établir des institutions parlementaires sur des bases stables et définitives.

» Quelques reproches lui ayant été adressés sur le mouvement préfectoral, l'honorable orateur a répondu qu'il comprendrait plus facilement le reproche de n'avoir pas fait assez que d'avoir trop fait; qu'il fallait tenir compte au gouvernement des difficultés où il se trouvait, ne voulant pas désorganiser l'administration du pays; mais qu'il était impossible cependant que, la tête du gouvernement ayant subi une transformation radicale, cette transformation ne se fit pas sentir dans les positions inférieures; qu'il pouvait y avoir quelques erreurs de détail, mais qu'il croyait qu'il n'y avait sur ce point aucun reproche sérieux à adresser au gouvernement.

» Une autre observation ayant été adressée au sujet de la composition de la commission municipale où figurent des membres du centre gauche et aucun membre du centre droit, —

l'honorable membre fait observer que le gouvernement, y ayant mis des membres de l'ancienne commission municipale, avait pensé que l'élément de résistance s'y trouverait suffisamment représenté et que ce n'était que sur le refus de MM. Picard et Grévy qu'on avait cru devoir faire entrer des membres du centre gauche, bien que le gouvernement eût beaucoup préféré que l'opposition radicale fût représentée dans la commission.

» Toutes les explications données dans cette séance par M. Ollivier étaient empreintes d'une telle loyauté et d'une telle franchise, qu'elles ont fait une impression très-grande sur l'esprit de tous les membres.

» L'impression générale de tous les membres en sortant était excellente, et nous croyons que le ministère peut compter sur l'appui le plus sympathique de la majorité. »

Le Parlement croit pouvoir donner la substance de la déclaration de M. Emile Ollivier, relativement à la question de la dissolution :

« Une douzaine de journalistes, embusqués dans les colonnes de quelques feuilles, sont seuls à demander la dissolution de la Chambre.

» Ils désirent la dissolution pour arriver au Palais Bourbon.

» Nous regrettons fort d'être privés des lumières de ces messieurs (M. Emile Ollivier prononce ces paroles en riant), mais, pour leur être agréables, nous ne pouvons, ne devons et ne voulons nous priver de la Chambre actuelle, dont la majorité est unie au gouvernement.

» Quant à moi, messieurs, je suis né de la majorité, je désire vivre d'elle et mourir avec elle. »

La gauche, de son côté, a tenu hier une réunion rue de la Sourdière, pour arrêter la marche qu'elle aurait à suivre dans la discussion sur la politique intérieure.

Il a été décidé que M. Jules Favre prendrait le premier la parole pour développer son interpellation et exposer le programme de la gauche,

Quant aux orateurs qui seraient chargés de la réplique, aucune entente, assure-t-on, n'aurait pu s'établir, et la conduite de la gauche dépendra des incidents qui se produiront.

Une autre résolution complètement indépendante du sujet qui avait motivé cette réunion, aurait été prise; c'est que, désormais, aucun projet de loi, aucune interpellation, ne seraient présentés par un membre de la gauche, sans que cette fraction de la Chambre en eût délibéré préalablement.

Les trois projets de loi de M. de Kératry, relatifs à l'armée, auraient été le motif de cette décision.

Le gouvernement a présenté au Sénat un projet de sénatus-consulte portant abrogation de l'article 57 de la Constitution.

Voici l'exposé des motifs :

» Messieurs les sénateurs,

» La Constitution porte dans son titre VIII, sous la rubrique : Dispositions générales et transitoires, article 57 : « Que les maires seront nommés par le pouvoir exécutif et pourront être pris hors du conseil municipal. » La loi du 7 juillet 1852 sur le renouvellement des conseils municipaux édicte la même disposition pour les adjoints, et la loi du 5 mai 1855, qui régit aujourd'hui l'organisation municipale, reproduit les termes mêmes de la Constitution et ceux de la loi de 1852.

» Dès le 15 janvier, le ministère, par l'organe de M. le garde des sceaux, vous a exposé sa pensée sur l'article 57 de la Constitution.

» Il estime que cette disposition, dont le gouvernement avait déjà senti la nécessité de restreindre l'application dans la pratique, doit disparaître aujourd'hui.

» Il pense que le mode de nomination des maires et adjoints n'est pas une question du domaine constitutionnel, que c'est une question législative, qui peut être résolue diversement, suivant les circonstances, sans porter atteinte aux bases de notre établissement politique. S'il est bon qu'une Constitution soit perfectible, il est sage aussi d'en élargir tout ce qui n'est pas essentiellement de son domaine, afin d'éviter des modifications trop fréquentes qui ne peuvent que nuire au respect auquel elle a droit.

» L'abrogation de l'article 57 de la Constitution donnera au gouvernement toute liberté pour examiner avec soin les divers systèmes qui ont été présentés sur la nomination des maires et adjoints. Il proposera ensuite le projet qui lui paraîtra le mieux répondre aux principes du droit et aux besoins du moment. Ce projet sera discuté dans les formes prescrites par la Constitution. Pendant la période de transition, notre organisation municipale continuera à être régie par la loi du 2 mai 1855.

» En conséquence, nous avons l'honneur de présenter à l'adoption du Sénat le projet de sénatus-consulte qui suit :

» Signé à la minute.

» Le président de section, rapporteur,  
» GENTEUR. »

Voici l'exposé des motifs du projet de loi portant abrogation de la loi relative à des mesures de sûreté générale :

« Messieurs,

» Tous les gouvernements qui se sont succédés en France ont eu recours, en présence d'actes violents ou de symptômes de dangers graves, à des mesures de sûreté générale et ont demandé aux lois des pouvoirs exceptionnels, mais tous n'ont pas eu le bonheur de

renoncer volontairement à ces lois et d'en prononcer l'abrogation.

» Le gouvernement de l'Empereur a une meilleure fortune, et après avoir laissé expirer, sans en demander le renouvellement, les pouvoirs exceptionnels et transitoires que lui conférait la loi du 27 février 1858, après avoir marqué la durée de cette loi par deux amnisties générales (10 août 1859 et 14 août 1869), il vous propose aujourd'hui l'abrogation complète même des articles qui, dans la pensée du législateur de 1858, présentaient un caractère de permanence.

» Cette abrogation ne laissera ni le pouvoir ni la société désarmés contre les tentatives coupables. En revenant à la législation ancienne, nous ne rencontrons pas, il est vrai, les rigueurs de la loi du 9 septembre 1835, abrogées en 1848, mais nous revenons à la loi du 17 mai 1819, qui prévoit et réprime la provocation aux crimes et aux délits de toute nature, et par conséquent à ceux qui sont prévus par les articles 86 et 87 du code pénal.

» L'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, les complots contre la sûreté de l'Etat restent soumis à nos lois pénales et frappées de peines efficaces. Il n'y a donc aucune objection sérieuse à redouter contre la mesure qui vous est proposée.

» Seul, le délit relatif à la fabrication des machines explosibles et des poudres fulminantes, prévu par l'article 3 de la loi qui va disparaître, peut donner lieu à examiner s'il n'y aura pas une lacune à combler et si la loi du 24 mai 1834 s'applique aux faits que cet article définit; mais il suffit que l'attention du législateur soit appelée sur ce point d'ordre public et général, pour qu'il y pourvoie s'il y a lieu.

» Nous pensons, en conséquence, messieurs, que vous accueillerez avec faveur le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter.

ARTICLE UNIQUE.

« Sont abrogées les dispositions encore en vigueur de la loi du 27 février 1858. »

Voici également le rapport présenté à l'Empereur par M. le garde des sceaux, relativement à l'abrogation du décret du 8-12 décembre 1851 :

« Sire,

» Il importe d'effacer de notre législation les vestiges de nos discordes et de nos luttes civiles.

» Dans ce dessein, nous proposons à Votre Majesté l'abrogation du décret du 8-12 décembre 1851 sur les individus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète. Il ne nous paraît pas admissible que, dans un temps calme et sous un régime libéral, le gouvernement se réserve la faculté de transporter à Cayenne ou en Algérie, par mesure de sûreté générale, des citoyens condamnés à quelques mois de

— Ah ! — fit Anthime auprès duquel je vins à passer durant le remous général du public, — ah ! tout mon or ne suffirait pas à lui donner une de ces larmes-là... une larme de bonheur !

En ce moment, son regard rencontra le mien.

— Vous m'avez entendu ? — demanda-t-il.

— Oui. Vous étiez dans le vrai; croyez-moi, restez-y.

— Et si je vous prouvais, séance tenante, que je puis à mon tour lui causer une douce émotion, épanouir son cœur par une pareille joie !

J'eus un sourire d'incrédulité.

— Attendez, — fit le millionnaire, — vous allez voir.

Quelques personnes, paraissant appartenir à l'aristocratie administrative, causaient avec les demoiselles Thévenot et complimentaient Alice au sujet de ses aquarelles.

Barbejean se rapprocha tout-à-coup de ce groupe, et s'adressant à l'un de ceux qui le composaient :

— Monsieur le sous-préfet, — dit-il, — n'avez-vous pas ouvert une souscription en faveur des incendiés de Bénerville ?

— Effectivement, — répliqua le jeune magistrat, — mais, par malheur, la charité ne peut réparer un tel désastre. Plus de cinquante chaumières ont été la proie des flammes, plus de cinquante familles sont à cette heure sans asile, sans vêtements, sans pain.

— Oh ! — dit Alice, — oh ! c'est affreux ! les pauvres gens.

— Combien, — reprit Anthime, — combien faudrait-il encore pour leur rendre à chacun sa maison, son mobilier, ses approvisionnements, tout ce qu'il a perdu ?

— Y songez-vous ? — se récria le sous-préfet, — mais déduction faite du chiffre de la souscription, les pertes sont évaluées encore à près de cent mille francs.

— Cent mille francs, soit ! — conclut le nabab de la vallée d'Auge, — vous pouvez les faire toucher dès demain chez mon notaire, je les donne.

Il y eut un premier mouvement de stupéfaction générale.

Anthime ne s'en émut nullement, demanda un carnet, écrivit quelques mots au crayon, signa, déchira la feuille et la remit au sous-préfet.

C'était un bon de cent mille francs pour les incendiés de Bénerville.

XXI.

— Oh ! — dit Alice au milieu d'un unanime murmure d'admiration, — oh ! c'est beau d'être riche et de faire un aussi noble usage de sa fortune... Permettez-moi, M. Barbejean, de serrer cette main qui vient de donner de quoi reconstruire tout un village !

En même temps, elle essayait une larme.

Cette larme, Anthime me la montra du regard.

Puis, quelques instants plus tard, tout resplendissant d'orgueil et de joie :

— Eh bien, — me dit-il, — ne me suis-je pas bien revanché de votre ami Stephen ?... Pour aujourd'hui, du moins, nous sommes manche à manche !

— Qui peut vous faire soupçonner que Stephen soit votre rival ? — me récriai-je, — qui vous a dit cela.

Barbejean se contenta de répondre par un sourire ultra-normand et se perdit dans la foule.

Mais presque aussitôt je crus surprendre comme un regard d'intelligence qu'il échangeait avec Marasca, l'accompagnateur factotum, et résolu à part moi d'observer désormais cet Italien.

Je n'en avais pas le loisir en ce moment; Stephen, revenant auprès des demoiselles Thévenot, présentait le bras à sa fiancée; j'offris le mien à Liane.

Pauvre Liane ! elle frissonnait en marchant, et, malgré tous ses efforts pour paraître calme, sa respiration était oppressée, sa poitrine haletante.

Je voulus lui prendre la main, cette main me parut glacée comme un marbre.

Oh ! sous une apparence de satisfaction purement amicale, c'était elle qui avait été le plus vivement impressionnée par le talent, par le succès de Stephen.

Mais, hélas ! son émotion, ce n'était pas une joie cachée, c'était une secrète et poignante douleur.

Je me tins parole, j'observai Marasca, mais sans rien découvrir qui confirmât mes soupçons.

Assez habile pianiste, passé maître en fait d'industrialisme artistique, cet Italien paraissait plein de dévouement pour Stephen, incapable de trahir ses secrets.

Je n'osai donc pas me faire ouvertement son dénonciateur, et me contentai de quelques allusions indirectes relativement à sa discrétion, à sa fidélité.

Stephen m'interrompit dès les premiers mots.

— Lui ! — se récria-t-il, — lui, Marasca, me trahir... c'est impossible !

Comprenant bien qu'il était inutile de battre en brèche une aussi robuste confiance, je m'efforçai de sonder Marasca lui-même; je lui révélai, sous le sceau du secret, la passion de Barbejean pour Alice, et mes craintes qu'il n'eût appris que Stephen était son rival.

— Avouez-le franchement, — me dit l'Italien, — vous croyez que c'est moi qui ai parlé ?

— Oui... du moins, je le suppose.

— Mais vous ne savez donc pas que le vicomte m'a sauvé de la misère ! Mais vous ne voyez donc pas que je l'aime autant que s'il était mon frère, que je suis fanatique de son génie, que je me ferais tuer pour défendre son bonheur ! (La suite au prochain numéro.)

prison, pour avoir fait partie d'une société secrète.

» En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à l'approbation de Votre Majesté le projet de loi suivant :

» Article unique.

» Est abrogé le décret du 8-12 décembre 1851.

» J'ai l'honneur d'être, Sire, etc.

» EMILE OLLIVIER. »

#### ARRÊT DE RENVOI DU PRINCE PIERRE BONAPARTE DEVANT LA HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Les membres composant la chambre de mise en accusation de la haute-cour de justice se sont réunis vendredi, à midi, dans l'ancien local de la chambre des requêtes. Les quatre juges, MM. Lascoux, Mercier, Voirhay et Rieff, étaient présents; M. le conseiller d'Oms présidait.

M. Bergognié, substitut du procureur général près la cour impériale, a présenté devant la chambre de mise en accusation le rapport de l'affaire d'Auteuil.

M. Grandperret, procureur général près la cour de Paris, assistait à l'audience.

La chambre de mise en accusation a rendu son arrêt audience tenante.

Le prince Pierre Bonaparte est renvoyé devant la haute-cour de justice, sous la double accusation :

1° Du crime d'homicide sur la personne de Victor Noir, avec cette circonstance aggravante que ce crime a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessous spécifié;

2° Du crime de tentative d'homicide sur la personne de M. Ulric de Fonvielle, avec cette circonstance aggravante que ce crime a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessus spécifié.

L'article 304 du Code pénal visé par l'arrêt est ainsi conçu :

« Le meurtre emportera la peine de mort lorsqu'il aura précédé, accompagné ou suivi d'un autre crime.

» Le meurtre emportera également la peine de mort lorsqu'il aura pour objet, soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité des auteurs ou complices de ce délit.

» En tout autre cas, le coupable sera puni des travaux forcés à perpétuité. »

Le *Journal officiel* a publié dimanche un décret ainsi conçu :

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut;

Sur la proposition de notre garde des sceaux ministre de la justice et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — La chambre de jugement de la haute-cour de justice est convoquée pour le lundi 21 mars 1870, à onze heures du matin, au palais-de-justice de la ville de Tours, département d'Indre-et-Loire.

Art. 2. — M. le conseiller Glandaz présidera la haute-cour de jugement. Les fonctions de procureur général près la haute-cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général près la cour impériale de Paris, assisté de M. Bergognié, son substitut.

Art. 3. — Dans les dix jours qui suivront la publication du présent décret au *Journal officiel*, le tirage au sort des jurés de la haute-cour sera effectué conformément à l'article 15 du sénatus-consulte du 10 juillet 1852, et il sera procédé aux convocations et aux débats suivant les formes prescrites par la loi.

Art. 4. — Notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 février 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le garde des sceaux ministre de la justice,

EMILE OLLIVIER.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* du 18 :

« Plusieurs journaux ont donné sur la santé de l'Impératrice des renseignements un peu exagérés.

» On a converti en fluxion de poitrine une forte grippe, on a parlé de médecins établis en permanence aux Tuileries les docteurs Couneau et Corvisard.

» Avant tout, disons que les docteurs Couneau et Corvisard habitent continuellement le palais; leur présence chez la souveraine n'est donc pas un symptôme de maladie grave.

» Quant à la fluxion de poitrine, rien n'a pu la faire craindre un seul instant.

» L'Impératrice est sujette aux maux de gorge, elle n'en est jamais exempte en hiver; c'est ce qui explique que la grippe ait eu sur son tempérament plus d'empire qu'elle n'en avait eu sur le Prince impérial d'abord, sur l'Empereur ensuite.

» Depuis mardi de l'autre semaine, l'Impératrice garde le lit, se faisant lire tout ce que l'on dit et tout ce que l'on fait, ou causant avec ses dames de service, la comtesse de Rayneval et Mme de Saulcy.

» A la consultation de ce matin, les médecins ont constaté une amélioration très-sensible dans l'état de leur malade, et l'on a pu prendre à midi des dispositions pour recevoir l'hôte actuel de la France, l'archiduc Albert d'Autriche.

» On lance aujourd'hui des invitations pour jeudi soir.

» Dîner, suivi de représentation théâtrale par les artistes du Théâtre-Français. »

— On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Quoique les journaux de Paris continuent à affirmer qu'il n'y a pas eu de complot contre la vie de l'Empereur, l'instruction, d'après les bruits qui circulent au Palais de Justice, maintiendrait l'existence de ce complot. Les bombes saisies ont été envoyées à l'atelier d'artillerie de Saint-Thomas-d'Aquin pour les examiner. Ce qui inquiète un peu, c'est que ces bombes fulminantes sont faites sur le modèle de celles qui se fabriquent en grand secret dans l'arsenal de Lorient, et possèdent un mécanisme très-puissant et très-ingénieux. On craint que des ouvriers de l'arsenal n'aient dévoilé ce secret à quelque conspirateur. »

— Les nouvelles de la santé de M. Gambetta sont mauvaises; voilà trois jours qu'il n'a pas quitté le lit.

— La *France militaire* croit savoir qu'il n'est pas question de supprimer les grands commandements, et qu'en tout cas la question sera réservée au Corps-Législatif.

— Si nos informations sont exactes, le ministre de la justice aurait mis à l'étude un projet de loi relatif à la liberté d'association.

— M. Rochefort écrit à la *Marseillaise* une lettre dans laquelle il accuse le gouvernement de l'empêcher de gagner sa vie.

« Jusqu'ici, dit-il, les journalistes incarcérés ont pu continuer sans obstacle à écrire dans les feuilles auxquelles ils étaient attachés. Il est vrai qu'ils n'étaient pas représentants du peuple.

» Moi qui le suis, non-seulement on me ferme la bouche, mais on me casse la plume dans les mains en m'interdisant de collaborer à la *Marseillaise*.

» Ce n'est plus assez d'incarcérer les députés, on les affame. Je ne sais trop comment je vais me tirer d'affaire, moi qui vis uniquement de mon travail, et à qui on retire à la fois mon traitement de membre du Corps-Législatif et mes ressources d'écrivain. »

M. Rochefort termine sa lettre en déclarant que, « s'il osait, » il demanderait à l'Empereur la faveur spéciale d'aller dans les ateliers de Pélagie (*sic*) confectionner des chaussons de lisière avec les détenus de la maison, »

— Nous allons voir sous peu les pièces de

vingt-cinq francs. La Monnaie en frappe et en mettra prochainement en circulation. Ces pièces sont déjà désignées sous le nom de *sterling*, et c'est probablement celui qui restera dans le public.

— Le pape a inauguré, le 17 février, l'exposition catholique romaine.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Bréchnac nous adresse la lettre suivante, que nous accueillons avec d'autant plus de plaisir, qu'elle prouve que les jeunes gens de dévouement ne manquent pas à Saumur, et que dans les périodes difficiles pour les malheureux, on est assuré de trouver dans notre ville des hommes de cœur.

« Monsieur le Rédacteur,

» Je regrette de n'avoir pas vu, dans votre article élogieux sur la fête du Club des Patineurs, le nom de M. Bury fils à côté du mien, car nous avons concouru ensemble au succès de la fête, et de concert nous avons récolté la somme de cent quatre-vingts francs, destinée à soulager les pauvres.

» Agrérez, etc.

BRÉCHIGNAC. »

Vendredi dernier, une pauvre femme de Montsoreau, âgée de 76 ans, la veuve Rochereau, est morte des suites de brûlures. — La veille, à neuf heures du soir, le feu avait pris à ses vêtements. A ses cris, sa fille était accourue et avait éteint les flammes; mais les jambes étaient toutes couvertes de profondes brûlures, jusqu'à la ceinture; et le médecin avait peu d'espoir de lui sauver la vie.

Jeudi dernier, trois habitants de Trèves-Cunault se sont avancés sur la Loire, à travers les glaçons, pour retirer un cadavre qu'ils avaient aperçu de loin. Cet individu, qui paraît âgé de 20 à 30 ans, est inconnu dans le pays, et n'avait aucun papier sur lui qui pût faire reconnaître son identité. Cet homme a dû séjourner plusieurs semaines dans l'eau.

Il était vêtu d'une blouse bleue en coton, gilet gris, chemise en coton à rayes rouges et blanches, cravate de soie, pantalon de coton bleu, bottes. — Cheveux châains, moustache naissante.

Dans la poche de son gilet on a trouvé une montre d'argent, portant les n<sup>os</sup> 15,882 et 16,089; un couteau portant le nom Le Court, d'Azay.

Vendredi, à deux heures, a eu lieu à Angers la réunion convoquée pour entendre M. l'ingénieur Galland. L'assistance était nombreuse, formée de personnes notables venues de tous les points du département. Le conseil municipal d'Angers, le conseil général, les conseils d'arrondissement y étaient largement représentés. Nous pouvons dire que toutes les régions du département avaient là leurs défenseurs naturels et autorisés.

M. le maire présidait la séance, assisté de MM. les adjoints. En quelques paroles simples et claires, il a dit l'objet de la réunion et l'importance de la mission acceptée par M. Galland. Il s'agit d'étudier ensemble le plan général des chemins de fer à construire dans le département pour donner satisfaction aux besoins légitimes de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et de chercher les voies et moyens qui permettront de compléter, à bref délai, ce travail important et désirable à tous les points de vue.

M. Galland a pris ensuite la parole. Il a exposé le tracé des différentes lignes qui lui semblent nécessaires pour constituer le réseau angevin. Nous consacrerons un article spécial à cet exposé, qui a été écouté avec un vif intérêt. Du reste, M. Galland rend l'attention très-facile; on le suit, sans effort, à travers les chiffres multipliés que son sujet amenait nécessairement, et il n'est personne qui n'ait compris l'ensemble et les détails de son système, que l'on peut résumer ainsi :

1° Ligne d'Angers au Lude, par Beaufort et Baugé;

2° Ligne de Saumur à Cholet, par Doué et Vihiers;

3° Ligne de Saumur au Mans, formant le prolongement de la ligne de Poitiers à Saumur, et allant se souder à la Suze, au chemin de fer d'Angers au Mans;

4° Ligne d'Angers à Martigné, traversant la Loire aux Ponts-de-Cé et qui aurait à Angers une gare commune avec la ligne de Beaufort;

5° Ligne de Montreuil-Bellay à Pouancé, qui, en passant par ou près Doué, Martigné et Thouarcé, viendrait traverser la Loire en empruntant à la ligne d'Angers à Cholet le pont de Chalonnnes et se dirigerait ensuite sur Pouancé en desservant les cantons de Saint-Georges, le Louroux, Candé et Pouancé;

6° Enfin le tronçon de Chalonnnes et Beaufort qui pourrait se rapprocher le plus possible de Montjean.

M. Galland a discuté ces divers projets, tant au point de vue de la dépense que du rendement probable. Nous donnerons ces chiffres, qui ne sont pas tous définitifs.

En terminant, M. Galland a fait appel à l'initiative des populations pour venir en aide à la compagnie du réseau angevin, en formant des comités et recueillant des souscriptions. Il est urgent de se hâter. M. Galland craint, non sans raison, qu'une compagnie très-active, très-enthousiasmée, la compagnie des Charentes, ne vienne à emporter la concession de la ligne de Saumur au Mans, à titre de chemin d'intérêt général. En ce cas, dit M. Galland, le réseau angevin, tout entier solidaire de la ligne de Saumur à la Suze, n'offrant plus de bénéfice suffisant, serait, sans doute, ajourné pour longtemps.

Du reste, M. Galland ne veut pas borner à cette réunion d'Angers sa part de propagande; à la demande de plusieurs personnes, il a promis de renouveler ses conférences dans quelques-uns des chefs-lieux de canton qui sont intéressés à la construction du réseau. Nous ne doutons pas que l'on ne s'empresse de lui faciliter partout la diffusion d'un projet qui est, dans l'ensemble, d'un intérêt de premier ordre pour notre pays. (*Union de l'Ouest.*)

#### AVIS AUX ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

La remise des titres provisoires des actions et le paiement de l'intérêt échu le 1<sup>er</sup> janvier, auront lieu, jusqu'au 15 mars seulement, chez M. Lecoy, rue du Temple, 16, tous les jours, de 8 heures à 10 h. du matin, et le dimanche jusqu'à midi.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Pas la moindre nouvelle de l'étranger.

Le télégramme de Munich demeure obstinément muet : silence qui pourrait bien dire beaucoup de choses.

On lit dans l'*Opinion*, de Florence, 20 février :

Quelques journaux parlant des accords établis entre le ministre des finances et la Banque nationale, semblent croire qu'il existe d'autres stipulations relatives au service de la Trésorerie et à la prorogation de la durée du privilège de la Banque.

Nous sommes assurés que de pareilles stipulations n'existent pas et que les accords sont limités uniquement à l'opération de crédit annoncée.

Les nouvelles du Mexique du 1<sup>er</sup> courant, publiées par le *New-York Times* du 7, portent que l'on a découvert un complot ayant pour objet d'assassiner Lorida de Tejada et de proclamer Santa Anna. Les chefs du complot ont été arrêtés. On dit qu'une bataille a été livrée à San Lui Potosi. Les troupes insurgées ont été victorieuses; elles ont pris vingt pièces d'artillerie. Le général Negrete est, dit-

on, à Mexico, travaillant secrètement dans les intérêts de Santa Anna.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

**M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.**

Toute maladie cède à la douce *Revalescière du Barry*, qui rend santé, appétit, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (457)

**Marché de Saumur du 19 février.**

Froment (l'h.) 77 k. 19 08	Graine trèfle 50	—	—
2 <sup>e</sup> qualité. 74	— luzerne 50	—	—
Seigle . . . . . 75	12	—	—
Orge . . . . . 65	13	—	—
Avoine . . . . . 50	10 25	Paille —	780 95
Fèves . . . . . 75	13 50	Amanides . . . . .	780 78
Pois blancs . . . . . 80	35	— cassées . . . . .	45
— rouges . . . . . 80	37	— Chanvre tillé . . . . .	50 200
Graine de lin. 70	26	(52 k. 500)	45 à 49
Colza . . . . . 65	29	— Blanc . . . . .	48 à 50
Chenevis . . . . . 50	22	— Demi-couleur . . . . .	45 à 47
Huile de noix 50 k. 65	—	— Brun . . . . .	40 à 44
— chenevis 50	42		
— de lin . . . . . 50	44		

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité 140 à 160
Id.	2 <sup>e</sup> id. 100 à 120

Ordin., envir. de Saumur 1869.	1 <sup>re</sup> id.	50 à
Id.	1869, 2 <sup>e</sup> id.	» à
Saint-Léger et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	45 à
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à
Le Puy-N.-D. et environs 1869.	1 <sup>re</sup> id.	40 à
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à
La Vienne, 1869.		32 à
rouges (2 hect. 20).		
Souzay et environs 1869.		80 à
Champigny, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité	150 à
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à
Varrains, 1869.		» à
Varrains, 1869.		80 à
Bourgueil, 1869.	1 <sup>re</sup> qualité	110 à
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à
Restigny 1869.		90 à
Chinon, 1869.	1 <sup>re</sup> id.	75 à
Id.	2 <sup>e</sup> id.	» à

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes.

**VENTE PAR LICITATION, Aux enchères publiques, DE LA FERME DE CLOPOTHE,**

Située en la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gonthier (Mayenne).

L'adjudication aura lieu le lundi vingt-et-un mars mil huit cent soixante-dix, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes (Maine-et-Loire).

La vente est poursuivie à la requête de M<sup>me</sup> Louise Nail-Lafosse, épouse de M. Louis-Eugène Duboux, employé, et celui-ci tant en son nom que pour l'autorisation et l'assistance de sa dite épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Pernelle, n<sup>o</sup> 1, poursuivants, ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre M. Alexandre-Louis Nail-Lafosse, rentier, demeurant à Paris, rue du Mont-Cenis, n<sup>o</sup> 145, agissant en qualité de père et administrateur légal des personnes et biens de Vital, Emile-Alexandre; Louise et Marguerite Nail-Lafosse, ses enfants mineurs, nés de son mariage avec M<sup>me</sup> Caroline Olivier, co-licitant, ayant constitué M<sup>e</sup> Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le dix-huit novembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré;

M<sup>me</sup> Duboux et les autres enfants mineurs Nail-Lafosse, héritiers de feu M. François-Pierre Nail-Lafosse, en son vivant maître de poste, demeurant au chef-lieu de la commune des Rosiers.

**DÉSIGNATION.**

La ferme de Clopote, située dans la commune de Beaumont-Pied-de-Bœuf, canton de Grez-en-Bouère, arrondissement de Château-Gonthier, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés et bois, portés au plan cadastral sous les numéros 546, 552, 552 bis, 553 et 553 bis, 555, section A, 171, 172, 173, 174, 178, 178 bis, 216, 217, 217 bis, 218 bis, 223, 227, 227, 228, 229, 230, 231, section B, 23, 41, 42, 67, 68, 69, 70, 71, 72, section C, pour une contenance totale de vingt hectares soixante-neuf ares soixante-treize centiares.

Sur la mise à prix de trente mille francs, ci. . . . . 30,000 fr.

et, pour visiter la propriété, à la ferme.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le dix-neuf février mil huit cent soixante-dix.

Enregistré à Saumur, le vingt-et-un février mil huit cent soixante-dix, folio . . . . . case . . . . . Reçu un franc, dixième et demi quinze centimes. (51) Signé : ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**VENTE PAR LICITATION, aux enchères publiques, D'UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 7, occupée par M<sup>me</sup> Rosalie Cholier.

L'adjudication aura lieu le dimanche 13 mars, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le 5 août 1869, enregistré et signifié.

A la requête des sieurs Jean Esnault-Sève, et Abel Esnault-Sève, propriétaires, demeurant en la commune de Trèves-Cunault, agissant en qualité de créanciers de la dame Voisin et ses enfants ci-après nommés, poursuivants ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué demeurant à Saumur;

Contre : 1<sup>o</sup> La dame Elisabeth Nevouet, épouse du sieur Camille Raguin, ancien employé des postes, et celui-ci pour son autorisation et aussi en son nom personnel, co-licitants, ayant constitué M<sup>e</sup> Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

2<sup>o</sup> Le sieur Jacques Voisin, cultivateur, demeurant à Saumur, co-tuteur, avec sa femme, de Clotilde Nevouet, fille mineure, née du premier mariage de celle-ci avec René-Louis Nevouet; appelé en cette qualité de tuteur, et aussi pour autoriser sa femme, mais n'ayant pas constitué avoué;

3<sup>o</sup> La dame Marie-Louise Jubeau, veuve en premières noces de René-Louis Nevouet, et épouse en secondes noces de Jacques Voisin, cultivateur, ladite dame en son nom personnel et encore comme co-tutrice de Clotilde Nevouet, sa fille mineure, co-licitante, ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué demeurant à Saumur;

En présence de Urbain Nevouet, propriétaire, demeurant à Longué, subrogé-tuteur de ladite mineure.

**DÉSIGNATION.**

Une maison, sise à Saumur, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 7, comprenant un magasin séparé en deux par une cloison (le placard se trouvant dans ce magasin paraît appartenir aux locataires), cuisine à la suite, sous une chambre appartenant à M. Camus; corridor, cabinet d'aisances, cave voutée; — Au premier étage, une chambre à feu et un cabinet; — Au deuxième étage, même distribution; — au troisième étage aussi même distribution, grenier au-dessus; —

joignant par derrière M. Camus, d'un côté M. Bigot, d'autre M. Guerinière.

Sur la mise à prix de six mille francs, ci. . . . . 6,000 fr.

Cette maison est louée à la demoiselle Cholier, moyennant le loyer annuel de 450 fr. par an.

Dressé Saumur, par l'avoué soussigné, le 19 février 1870.

Enregistré à Saumur, le 21 février 1870, f<sup>o</sup> . . . . . c<sup>o</sup> . . . . . Reçu 1 franc, dixième et demi 15 centimes. (52) Signé : ROBERT.

**A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire.

Occupée actuellement par l'administration des Pompes funèbres. Vaste cour, remise à huit voitures et écurie à quatre chevaux. Entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 1870. S'adresser à M. MONMOUSSEAU, propriétaire à Nantilly. (163)

**A CEDER UN MAGASIN DE LINGERIE ET MODES**

Très-bien achalandé Et dans un bon quartier. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS**

Petite rue St-Pierre, 18.

**BONS ET FORTS COTRETS A VENDRE**

Au prix de 64 fr. le cent, rendus à domicile. S'adresser à M. POITOU-BERNARD, M<sup>e</sup> de bois, à Saint-Florent. (549)

**A LOUER UNE PORTION DE LA MAISON BERGE**

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc.

S'adresser à M. CHEDEAU, avoué à Saumur. (4)

**A LOUER UNE BOUTIQUE CHAMBRE, CAVE ET GRENIER**

Située place Saint-Pierre. S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n<sup>o</sup> 7. (29)

**AVIS. M. JEAN MAITRE RAMONEUR,**

A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il continuera, comme par le passé, de travailler pour les personnes qui ont bien voulu jusqu'à ce jour l'honorer de leur confiance. Il restera à Saumur l'hiver et l'été. (38)

**FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.**

**J.-C. BIGNON, Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.**

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

**L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR**

Compagnie d'Assurances et de Remplacements militaires, Constituée conformément aux lois des 21 mars 1852, 1<sup>er</sup> février 1868, et au décret impérial du 22 février 1868.

Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CONSEIL DE PATRONAGE : MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire, président; de LA PORTE DU THEIL, propriétaire; le vicomte ARNAUD DE LA MÉNARDIÈRE, ancien avoué; le comte de POUANT, propriétaire; le baron F. DE SCHEIDLEIN, propriétaire. Directeurs : J.-A. MARTINROCHE et C<sup>ie</sup>.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très-modérés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle et à ne pas traiter sans s'être renseignés sur ses prix.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie adressée au Directeur à Paris.

Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé. S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris. (On demande des agents dans chaque canton; on offre de fortes remises).

**BOURSE DE PARIS.**

ANNÉES ET ACTIONS	BOURSE DU 14 FÉVRIER.			BOURSE DU 21 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	73 55	15	»	73 55	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	104 25	»	25	104 75	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	493 75	»	»	493 75	»	»
Ville de Paris 1869. . . . .	364 50	2	»	365 25	»	75
Banque de France. . . . .	2880	»	15	2885	»	5
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1770	15	»	1771 25	1	25
Crédit Foncier colonial . . . . .	»	»	»	405	»	»
Crédit Agricole . . . . .	622 50	»	»	622 50	»	»
Crédit industriel. . . . .	660	5	»	857 50	»	»
Crédit Mobilier (estamp.). . . . .	202 50	»	1 25	202 50	»	2 50
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	695	5	»	693 75	»	»
Orléans (estampillé). . . . .	992 50	1 25	»	993 75	1	25
Nord (actions anciennes). . . . .	1153 75	»	1 25	1150	»	3 75
Est. . . . .	598 75	»	1 25	600	1	25
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	1000	»	»	1000	»	»
Midi. . . . .	630	2 50	»	630	»	»
Ouest. . . . .	617 50	»	1 25	618 75	1	25
Charentes. . . . .	478 75	»	»	478 75	»	»
Vendée. . . . .	»	3	»	»	»	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1730	»	5	1737 50	7	50
Canal de Suez. . . . .	338 75	1 25	»	336 25	»	2 50
Transatlantiques. . . . .	212 50	»	1 25	213 75	1	25
Cable transatlantique. . . . .	425	»	»	430	5	»
Compagnie immobilière. . . . .	91	»	1 50	89 75	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	55 50	»	50	55 55	»	05
Autrichiens. . . . .	768 75	»	2 50	761 25	»	7 50
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	500	»	1 25	492 50	»	7 50
Victor-Emmanuel. . . . .	»	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	415	»	2 50	416 25	»	1 25
Est-Hongrois. . . . .	313 75	1 25	»	312 50	»	1 25
Foncier autrichien. . . . .	965	15	»	982 50	17	50

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le